

Arrêté ministériel portant sur l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de « Accompagnateur en transport scolaire/Accompagnatrice en transport scolaire » dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences

A.M. 28-04-2026

M.B. 08-05-2026

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française,

Vu le décret du 03 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française,

Considérant l'approbation du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 04 février 2026,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le référentiel de validation des compétences relatif au métier de « Accompagnateur en transport scolaire/Accompagnatrice en transport scolaire » est adopté comme suit :

Métier	Titre	Code
Accompagnateur en transport scolaire/Accompagnatrice en transport scolaire	UC : Accompagner des élèves lors du transport scolaire	ACTRANS

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 28 avril 2026.

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY